

Résolution relative à la délibération du CSEC à destination du Conseil d'administration d'EDF

Séance extraordinaire du 24 mars 2022

Résolution adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Considérant que les mesures du gouvernement annoncées en janvier relatives à l'Arenh vont affaiblir EDF et menacer la transition énergétique de la France ainsi que le service public de l'énergie, les élus du Comité Social et Économique Central (CSEC) d'EDF SA ont engagé le 4 février 2022 une procédure de droit d'alerte économique. Celle-ci a été poursuivie le 18 février suite aux réponses et explications apportées par la Direction de l'Entreprise en séance. Cette décision a été prise à l'unanimité des élus. Dans ce cadre, le CSEC a mandaté le cabinet d'expertise Secafi pour l'assister.

Le CSEC a souhaité, avant la mise en œuvre des mesures annoncées par le gouvernement, engager le dialogue avec le Conseil d'administration au vu de la gravité du contexte. C'est dans cette perspective qu'une réunion extraordinaire de l'instance a été convoquée le 24 mars 2022, avec comme ordre du jour la présentation de l'avancement de ses travaux sur l'analyse de la crise, les mesures du gouvernement et les impacts économiques pour EDF par le cabinet mandaté par le CSEC.

La présente délibération résulte des échanges qui se sont tenus en séance. Elle ne vaut pas avis du CSEC. Celui-ci sera remis au Conseil d'administration au terme de la procédure engagée.

Premier point, la crise actuelle est d'abord une crise de la régulation.

Cette crise montre brutalement que les prix de marché en France sont largement déconnectés du système de production français. Cela résulte principalement de l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité soutenue par le développement du marché de gros de l'électricité construit à l'échelle européenne.

Ainsi, alors que la France avait construit sa politique énergétique dans une logique d'indépendance, c'est aujourd'hui le prix des énergies fossiles qui détermine le prix de l'électricité en France. La flambée du prix du gaz naturel de la fin d'année 2021 a exacerbé cette tendance. Et la guerre en Ukraine rappelle dramatiquement le bien-fondé de la politique d'indépendance énergétique engagée par la France avec la construction du parc nucléaire.

Deuxième point, les mesures du gouvernement s'inscrivent dans le cadre réglementaire actuel.

La hausse du TRVE est la conséquence directe de la logique de marché et d'ouverture à la concurrence. Cette logique a imposé la mise en place de la méthode de calcul par empilement du TRVE, qui fait primer l'objectif de contestabilité du tarif sur la stabilité de celui-ci, comme le pointait dans sa critique l'Autorité de la Concurrence en 2019. Ainsi, ce sont les fournisseurs alternatifs qui sont les premiers bénéficiaires de cette méthode de calcul qui leur permet d'afficher des offres de marché inférieures au TRVE. La conséquence pour les usagers et les consommateurs a été des hausses successives du TRVE. Sans le plafonnement annoncé par le gouvernement, l'augmentation aurait dépassé 44 % début 2022 selon les calculs de la CRE, du fait de l'écêtement des demandes d'Arenh valorisé au prix fort. Hausse aberrante alors que le fossile contribue à moins de 10 % des besoins électriques français. Hausse encore plus aberrante alors que le gouvernement avait les moyens de vérifier que les fournisseurs alternatifs devaient, en contrepartie des volumes fournis dans le cadre de l'Arenh, respecter la loi NOME qui leur imposait d'investir dans leurs propres moyens de production.

Le relèvement du plafond de l'Arenh vise à réduire l'écrêtement des demandes d'Arenh et par ce biais, limiter l'impact de la hausse des prix de marché pour les consommateurs et usagers. Il s'agit donc d'organiser un transfert additionnel de la production d'EDF vers les fournisseurs alternatifs, qui ne portent aucun risque ou engagement industriel, afin de faciliter leur optimisation entre le recours optionnel au nucléaire historique d'EDF et le marché de gros. Cela s'inscrit donc bien dans cette même logique d'ouverture à la concurrence réduisant à néant l'indépendance énergétique française et faisant augmenter les prix.

Cette mesure d'ordre général bénéficiera à toutes les entreprises dont celles qui n'ont pas besoin d'aides particulières. Il est saisissant de constater que, parmi les principaux bénéficiaires, compte une filiale d'un leader mondial des énergies fossiles dont les résultats ont atteint un niveau record en 2021 avec la flambée du prix du gaz naturel. Alors que ce groupe dirige les trois quarts de ses investissements vers les énergies fossiles, pourquoi le gouvernement subventionne sa filiale de commerce d'électricité en France dont la dégradation des résultats ne serait qu'une contrepartie minime de ces résultats record ?

Ironie du marché, les 20 TWh additionnels accordés auront un prix spécifique. Alors que depuis des années il est expliqué que le relèvement du prix de l'Arenh est impossible faute d'un accord sur la méthode de calcul, là en quelques jours « on » s'est mis d'accord. Etonnamment, l'aval de la Commission européenne ne serait donc désormais plus nécessaire ?

Selon l'avis de la CRE, les indisponibilités du nucléaire pourraient justifier ce prix de 46,2 €/MWh qui serait donc réservé aux seuls 20 TWh additionnels. A titre de rappel, la Cour des comptes avait évalué en 2021 le coût complet du nucléaire à 50,7€/MWh, pour 2019 avec une production de 380 TWh en appliquant la méthode dite « Champsaur » (celle qui avait servi à fixer le prix de l'Arenh à 40€/MWh revu à 42€/MWh suite aux mesures prises consécutivement à l'accident de Fukushima).

Ainsi, le nucléaire français restera largement sous-rémunéré en cette année 2022.



Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'EDF va devoir racheter ces 20 TWh à 257 €/MWh.

Nous considérons que les premiers bénéficiaires de ces dispositions sont, avant tout, les fournisseurs alternatifs.

Troisièmement, d'autres mesures d'urgence étaient envisageables.

Comme l'explique l'association de consommateurs Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), une révision du calcul et des mesures fiscales auraient suffi à limiter la hausse du TRVE. Le CSEC demande que la formule du TRVE soit rapidement revue afin qu'elle reflète d'abord les coûts de production de l'électricité et par ce biais, soit plus stable et prévisible plutôt que de préserver l'intérêt des négociants d'électricité. Le CSEC demande également que la fiscalité soit appliquée, avec une TVA à 5,5 % tenant compte du caractère essentiel, de première nécessité, de l'électricité pour les populations et les activités des territoires de la France.

Des mesures d'urgence sont sans doute nécessaires également pour juguler les effets de la hausse des prix de l'électricité pour les activités économiques. Plutôt que d'ordre général, ces mesures devraient être ciblées en priorité vers les usagers et consommateurs, ainsi que les activités fortement consommatrices d'électricité et exposées à la concurrence internationale. Les mesures annoncées par le gouvernement le 16 mars 2022 vont dans ce sens, en particulier celles destinées aux électro-intensifs.

Les élus du CSEC invitent le gouvernement à réenvisager ces mesures spécifiques et ciblées et en conséquence à renoncer au relèvement du plafond de l'Arenh qui va d'abord servir les intérêts des fournisseurs alternatifs.

Conformément au décret d'application publié par le gouvernement EDF devra racheter, pour livraison en 2022, ces 20 TWh additionnels cédés à 46,2 €/MWh à 257 €/MWh, soit la moyenne du prix calendaire de décembre 2021, mois qui avait connu une flambée exceptionnelle des prix.

La période retenue est la même que pour la valorisation de l'écêtement par la CRE dans son calcul de proposition de révision du TRVE en janvier dernier. Cette décision va générer des effets d'aubaine et des phénomènes qui s'apparentent, selon nos appréciations, à des enrichissements sans cause pour les fournisseurs alternatifs et à des ventes à perte pour EDF.

Enfin, une refonte de la régulation est urgente et nécessaire.

Comme le CSEC l'avait exprimé dans son avis remis au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques d'EDF, il est urgent de faire le bilan de la déréglementation. Pour le CSEC, et pour une partie grandissante de la population, ce bilan est simple : c'est un échec. Et le gouvernement fait le constat des incohérences de la construction du marché européen de l'électricité.

Il s'agit donc de supprimer définitivement l'Arenh et revoir cette régulation autour de quelques grands principes : la sécurité d'approvisionnement, des coûts de production et de réseaux raisonnables et maîtrisés, ainsi que la décarbonation et la transition énergétique. Et cela en considérant que l'électricité est un bien essentiel et vital, fondant la nécessité d'un service public, que la transition énergétique suppose l'électrification des usages et des investissements importants dans la production et dans les réseaux comme l'ont pointé les études prospectives du RTE, et que le développement du stockage de l'électricité à grande échelle reste incertain et à un horizon lointain.

Ainsi, la mise en concurrence doit être évaluée selon sa contribution à ces objectifs. Une question doit être en particulier posée.

Qu'apporte la concurrence de fournisseurs ne disposant pas de moyens de production, à part finalement une hausse mécanique du TRVE ? La conséquence de ce constat n'est-elle pas tout simplement la suppression de l'Arenh ? EDF redeviendrait le principal commercialisateur de l'énergie qu'elle produit. Par ce biais, la bulle vénéneuse du marché de gros dégonflerait avec le repli des négociants d'électricité.

Dans cette perspective, le gouvernement pourrait, plutôt qu'augmenter l'Arenh pour soutenir les fournisseurs alternatifs, suspendre dès maintenant l'Arenh, en considérant le caractère exceptionnel des indisponibilités nucléaires comme le prévoit l'article L336-3 du Code de l'énergie. Ainsi, seraient réduites les influences du marché et contenus les effets de la crise et de la régulation actuelle sur EDF, investisseur majeur de la transition énergétique et garante du service public de l'énergie.

Cette refonte de la régulation est d'autant plus urgente que les mesures annoncées vont peser très lourdement sur la situation économique et financière d'Électricité de France dès 2022, d'autant qu'EDF, privilégiant bien évidemment la sûreté des installations doit organiser une maintenance majorée de ses centrales dans un contexte de baisse continue de la capacité pilotable. Les conséquences seront d'autant plus lourdes que les prix de marché seront élevés. Si ces mesures devaient perdurer, c'est bien l'avenir du premier investisseur de la transition énergétique en France qui serait en question.

En conclusion, cette réunion intermédiaire du CSEC, organisée dans le cadre du droit d'alerte, confirme que la situation est extrêmement préoccupante et que si la guerre en Ukraine aggrave fortement les risques pour EDF, c'est bien la régulation qui est en cause et les mesures gouvernementales viennent amplifier ainsi le système asymétrique imposé à l'Entreprise, systématiquement défavorable pour EDF.

Les élus du CSE Central d'EDF invitent le gouvernement à engager les consultations nécessaires à la refonte de cette régulation, en intégrant pleinement les représentants des salariés dans cette démarche.